

ORDONNANCE DE POLICE

La Bourgmestre f.f.,

Attendu que de fortes précipitations accompagnées de rafales de vent sont annoncées le jeudi 23 octobre 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'urgence;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29;

ARRÊTE :

Article 1 : Les rues Fond d'Oxhe, Facqueval, Pont de Limet, Grand Poirier ainsi que le Ravel sont interdits à la circulation du jeudi 23 octobre 2025, 8h00 au vendredi 24 octobre 2025, 10h00.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le Service Travaux communal.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), le CHRH, la Zone Hemeco, les Communes de Amay, Nandrin, Huy, Marchin et Clavier.

Modave, le 22 octobre 2025.

La Bourgmestre f.f.,
M. DE MEYER

